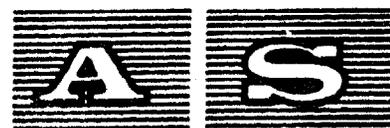


ATIONS UNIES

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ



Distr.  
GÉNÉRALE

A/33/89  
S/12677 ✓  
2 mai 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-troisième année

Lettre datée du 1er mai 1978, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de la Turquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 1er mai 1978, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 28 de la liste préliminaire ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Ilter TÜRKMEN

<sup>x</sup> A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 1er mai 1978, adressée au Secrétaire général par  
M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la "Résolution sur la question de Chypre" adoptée à l'unanimité par la neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à Dakar (Sénégal), le 28 avril 1978.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre et celui de la résolution ci-jointe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 28 de la liste préliminaire ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Résolution sur la question de Chypre

La neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie à Dakar (Sénégal),

Ayant écouté dans un esprit fraternel l'allocution de Son Excellence le président Rauf R. Denktas, qui a exposé la cause légitime de son peuple,

1. Réaffirme ses résolutions sur la question de Chypre adoptées lors de ses septième et huitième Conférences;
2. Rappelle l'accord conclu en février 1977 entre les chefs des deux communautés chypriotes, en vue de la création d'une république fédérale de Chypre non alignée, indépendante, souveraine, bicommunautaire, dont l'intégrité territoriale soit assurée et donnant satisfaction aux deux communautés nationales;
3. Se félicite des efforts déployés par la communauté musulmane turque de Chypre en vue de la reprise des négociations intercommunautaires, en formulant des propositions concrètes et sérieuses;
4. Exprime l'espoir que les entretiens intercommunautaires reprendront, sans plus de retard, de manière constructive et utile et qu'ils aboutiront à des résultats positifs;
5. Appuie le principe de l'égalité pour les deux communautés au sein d'une administration fédérale bicommunautaire qui leur permettra de vivre en paix, côte à côte, sans possibilité de s'opprimer ou de s'exploiter l'une l'autre;
6. Prie instamment les membres de la Conférence islamique de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de renforcer encore sa solidarité effective avec la communauté musulmane turque de Chypre.

-----